



## ARRÊTÉ N° 80/2024

### **Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Route de Malaunay/ la Garenne Du 05 au 08 Juin 2024**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise A2B en date du 28 mai 2024 de réguler la circulation et le stationnement route de Malaunay la Garenne pour la réalisation de curage et inspection caméra sur le réseau eaux pluviales.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation de curage et inspection caméra, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rte de Malaunay/ la Garenne du 05 au 08 juin 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise A2B.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise A2B.

Fait à QUÉVERT, le 03/06/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

